

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération : L' an deux mille dix huit , le mardi 06 mars à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9 **Date de convocation du :** 01 Mars 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 6

Absent(s) : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Sèverine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sté LANGA, étudie un projet d'implantation de Parc Eolien sur la commune.

Monsieur le Maire présente la note de synthèse du projet et la convention de servitudes sur les voies et les chemins de la commune. Celles-ci sont annexées à la délibération.

Monsieur le Maire expose l'importance de donner notre avis sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 à l'issue de l'exploitation du parc éolien;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet du parc éolien SPEA, sur la commune d'Aussac-Vadalle;
- Donne un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 à l'issue de l'exploitation du parc éolien;
- Accepte la convention et autorise M. le Maire à signer tous les documents;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et également de la convention de servitudes sur les voies et chemins de la commune d'Aussac-Vadalle;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/03/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot